

# RÈGLES BUDGÉTAIRES 2017-2018 AMENDÉES

## Mise en contexte

Le 17 novembre dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a publié des *Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018*. Parmi les nouveautés et changements apportés aux règles budgétaires originales, celles qui retiennent notre attention :

➤ **Des précisions quant à la reddition de comptes attendue pour les mesures décentralisées**

➤ **La fin de la validation annuelle des codes pour les élèves HDAA**

## Reddition de comptes pour les mesures décentralisées

Les règles budgétaires 2017-2018 comportent 24<sup>1</sup> mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements. Ces mesures comprennent :

- ✓ 5 mesures « protégées » (qui doivent être utilisées exclusivement aux fins prévues)
- ✓ 19 mesures « dédiées » (qui sont transférables au sein de leur regroupement)

Ces mesures sont détaillées dans le tableau qui se trouve en annexe du présent document.

**Sauf indication contraire et circonstances exceptionnelles, ces mesures doivent être attribuées, en totalité, aux écoles selon les modalités de répartition prévues dans les règles budgétaires.**

L'annexe R des règles budgétaires amendées précise la reddition de comptes attendue pour les mesures décentralisées, soit :

- ✓ Une reddition de compte **distincte** est attendue pour chacune des cinq mesures **protégées**;
- ✓ Une reddition globale, **par regroupement**, est attendue pour les mesures **dédiées**.

### Au plus tard le 8 décembre 2017 :

- ✓ La commission scolaire doit attester par l'entremise d'un formulaire qu'elle a transféré les sommes provenant des mesures dédiées et protégées à ses établissements;
- ✓ Chaque conseil d'établissement doit adopter une résolution confirmant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont bien été allouées à l'établissement;
- ✓ Le conseil d'établissement doit joindre à sa résolution un plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des mesures dédiées et protégées;
- ✓ Une copie de la résolution doit être jointe au formulaire soumis par la commission scolaire.

### Au plus tard le 29 juin 2018 :

- ✓ Le directeur de l'école doit rendre compte au conseil d'établissement, à la commission scolaire et au Ministère de l'utilisation des ressources additionnelles découlant des mesures dédiées et protégées.

**Tout ceci doit être fait de façon visible et transparente!**

Pour plus d'information sur l'organisation et la transférabilité des mesures concernées, consultez le guide produit par la FCPQ en juin dernier, à l'adresse ci-dessous :

[http://www.fcpq.qc.ca/sites/24577/Outils/guides-references/bonnes-pratiques/Mesures%20decentralisees%20vers%20les%20ecoles\\_2017%202018.pdf](http://www.fcpq.qc.ca/sites/24577/Outils/guides-references/bonnes-pratiques/Mesures%20decentralisees%20vers%20les%20ecoles_2017%202018.pdf)

<sup>1</sup> Ceci n'inclut pas les mesures 11043 et 11053 qui sont des mesures protégées visant les enfants scolarisés à la maison.

## La fin de la validation des codes pour les élèves HDAA

---

Afin de permettre **aux élèves handicapés et aux élèves présentant un trouble grave du comportement (TGC)** de bénéficier plus rapidement des services dont ils ont besoin, le Ministère ne procède plus à la validation systématique des codes afin de confirmer le financement des services pour ces élèves.

**Pour l'année scolaire 2017-2018, la confirmation du financement est établie selon :**

- ✓ La déclaration de clientèle (liste des codes) de la commission scolaire au 30 septembre 2017;
- ✓ Un ajustement négatif basé sur le taux de rejet historique de la commission scolaire.

Cette façon de faire doit permettre d'offrir des services à ces élèves **cinq mois plus tôt!**

**Il y aura quand même vérification!**

Le Ministère procédera à la vérification d'un certain nombre de dossiers (échantillon) pour chaque commission scolaire. Une commission scolaire en désaccord avec le taux de rejet qui lui est attribué pourra cependant faire une demande de rajustement au Ministère. Dans ce cas, le processus de validation complet des codes déclarés par la commission scolaire sera effectué.

**Une mesure transitoire**

Ce changement marque une transition vers un nouveau modèle de financement pour les élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement, qui sera élaboré au cours de la prochaine année.

## Plus d'infos

---

**Fédération des comités de parents du Québec**

Téléphone : 1 800 463-7268

Courriel : [services-conseils@fcpq.qc.ca](mailto:services-conseils@fcpq.qc.ca)

## Annexe : Tableau des mesures budgétaires décentralisées<sup>2</sup>

NOTE : Le contenu des documents officiels du ministère a préséance sur l'information présentée ci-dessous.

FAMILLE	REGROUPEMENT	N°	MESURE BUDGÉTAIRE	TRANSFÉRABILITÉ	ORDRE VISÉ <sup>3</sup>
<b>Mesures d'appui 15000 à 15200</b>	<b>15010</b> Milieu défavorisé	15011	Réussite des élèves en milieu défavorisé – <i>Agir autrement</i>	Dédiée	P/S
		15012	Aide alimentaire	Protégée	S
		15013	Le programme <i>Une école montréalaise</i>	Dédiée	P
		15014	Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées	Dédiée	S
		15015	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés	Dédiée	P
		15016	Coup de pouce de la 2 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année du primaire – 5,6 M\$	Dédiée	P
	<b>15020</b> Soutien à la persévérance	15021	Aide individualisée	Dédiée	P/S
		15022	Saines habitudes de vie	Dédiée	P/S
		15023	À l'école, on bouge au cube! – 6,7 M\$	Protégée	P
		15024	Aide aux parents – 1,8 M\$	Dédiée	P
		15025	Partir du bon pied! – 86,2 M\$	Dédiée	P
		15026	Accroche-toi au secondaire – 17,5 M\$	Dédiée	S
	<b>15030</b> Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école	15031	Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et de la radicalisation	Protégée	P/S/A
	<b>15100</b> Soutien à la bibliothèque scolaire	15103	Pour l'acquisition de livres et de documentaires	Protégée	P/S
	<b>15160</b> Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes	15161	Projets particuliers visant la persévérance, le rattachage et la réussite scolaire des clientèles de 16 à 24 ans	Dédiée	A
		15162	Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables	Dédiée	A
		15163	Intégration d'éveil à la lecture dans les pratiques familiales	Dédiée	A
	<b>15170</b> Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire			Dédiée	P/S
	<b>15200</b> Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire <b>NOUVEAU!</b>			Protégée	S
	<b>Adaptation scolaire 15300</b>	<b>15310</b> Intégration des élèves	15312	Pour le soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Dédiée
<b>Régions et petits milieux 15500</b>	<b>15530</b> Soutien en mathématique		Dédiée	S	
	<b>15560</b> Vitalité des petites communautés		Dédiée	P/S	
<b>Allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes 11000</b>	<b>11020</b> Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé <sup>4</sup>		Dédiée	P	
	<b>11043</b> Enfants scolarisés à la maison (primaire)		Protégée	P	
	<b>11053</b> Enfants scolarisés à la maison (secondaire)		Protégée	S	
<b>Allocations supplémentaires 30000</b>	<b>30090</b> Activités culturelles (programme <i>La culture à l'école</i> )		Dédiée	P/S	

<sup>2</sup> Adapté d'un document de la FQDE

<sup>3</sup> P = enseignement primaire S = enseignement secondaire A = formation générale aux adultes et formation professionnelle

<sup>4</sup> Comprend 11021 (Maternelle en classe), 11022 (Volet parents) et 11023 (Ressource additionnelle)